

Projet de Charte
2029-2044

Périmètre d'étude dans le cadre du renouvellement de classement
« Parc naturel régional » du territoire des Monts d'Ardèche

Note argumentaire COMPLEMENTAIRE n°2

Août 2025

Table des matières

1.	L'intégration des communes de Coucouron et Issanlas et de Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune	2
1.1.	La demande	2
1.2.	Les critères de pertinence/cohérence d'un territoire	2
1.3.	Précisions des unités paysagères	3
2.	Coucouron et Issanlas : de l'entièreté du bassin versant des Sources de Loire	5
3.	Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune : de l'entièreté topographique et historique du massif du Tanargue.	6

1. L'intégration des communes de Coucouron et Issanlas et de Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune

1.1. La demande

Suite à la transmission de la note argumentaire produite par le Parc, une visite de terrain a été organisée le 31 mars 2025 en présence des services de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes accompagnés par des représentants de la DDT de l'Ardèche et du Conseil Général de Haute-Loire.

Après analyse des documents produits et de l'analyse du paysagiste conseil, il est apparu nécessaire d'argumenter plus avant sur deux des quatre ajustements du territoire d'étude proposés :

- Coucouron et Issanlas,
- Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune.

1.2. Les critères de pertinence/cohérence d'un territoire

Comme le rappelle la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et renouvellement des Parcs Naturels Régionaux¹, outre l'identité et la fragilité du territoire, la cohérence des limites s'apprécie aux regards des paysages mais aussi des patrimoines et des dispositifs de protection.

Comme exposé dans la note argumentaire, la richesse du territoire des Monts d'Ardèche, dans ses paysages et patrimoines, repose sur sa mosaïque de milieux, composée à partir de sa diversité géologique, climatique et topographique.

Les unités géologiques, les bassins versants et même les bassins de vie constituent parfois des critères prépondérants dans la compréhension de la cohérence d'un territoire au-delà de la perception immédiate et sensible des paysages.

C'est dans ce sens que les extensions de territoire suivantes ont été justifiées :

- **par cohérence du bassin-versant de la Loire amont** et des milieux naturels associés, cas de Coucouron et Issanlas, analyse développée en partie 2 du présent document,
- **par cohérence topographique et historique du Massif du Tanargue**, cas de Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune, analyse développée en partie 3 du présent document.

¹ Annexe 1, titre 1-1

1.3. Des unités paysagères mieux délimitées

Avant de détailler les deux zones concernées, nous souhaitons revenir sur l'identification des unités paysagères (UP) du périmètre d'étude. Les limites des UP de la charte actuelle étant peu précises, elles ont été affinées en s'appuyant soit sur la topographie (crête, rupture de pente), soit sur la géologie, soit sur le périmètre d'études. L'atlas régional des paysages a également servi de référence dans le découpage des unités.

Le **Piémont Cévenol** couvre les communes du Sud-Est qui sont intégrées dans leur entièreté. La limite avec les Cévennes s'appuie sur la zone de grès (et prend aussi le calcaire du début des Gras).

La **Cévenne Méridionale** s'appuie d'avantage sur la géologie (schiste), sa limite Nord devient la crête entre les vallées de la Beaume et de la Drobie.

La **Haute Cévenne** est peu changée, sa limite Nord est toujours la crête entre le plateau ardéchois et le Coiron, où passe la route des paysages.

Les **Boutières** sont peu changées, la limite avec le Mézenc-Gerbier-Sucs est poreuse et remonte qu'à la limite du bassin versant de l'Eyrieux.

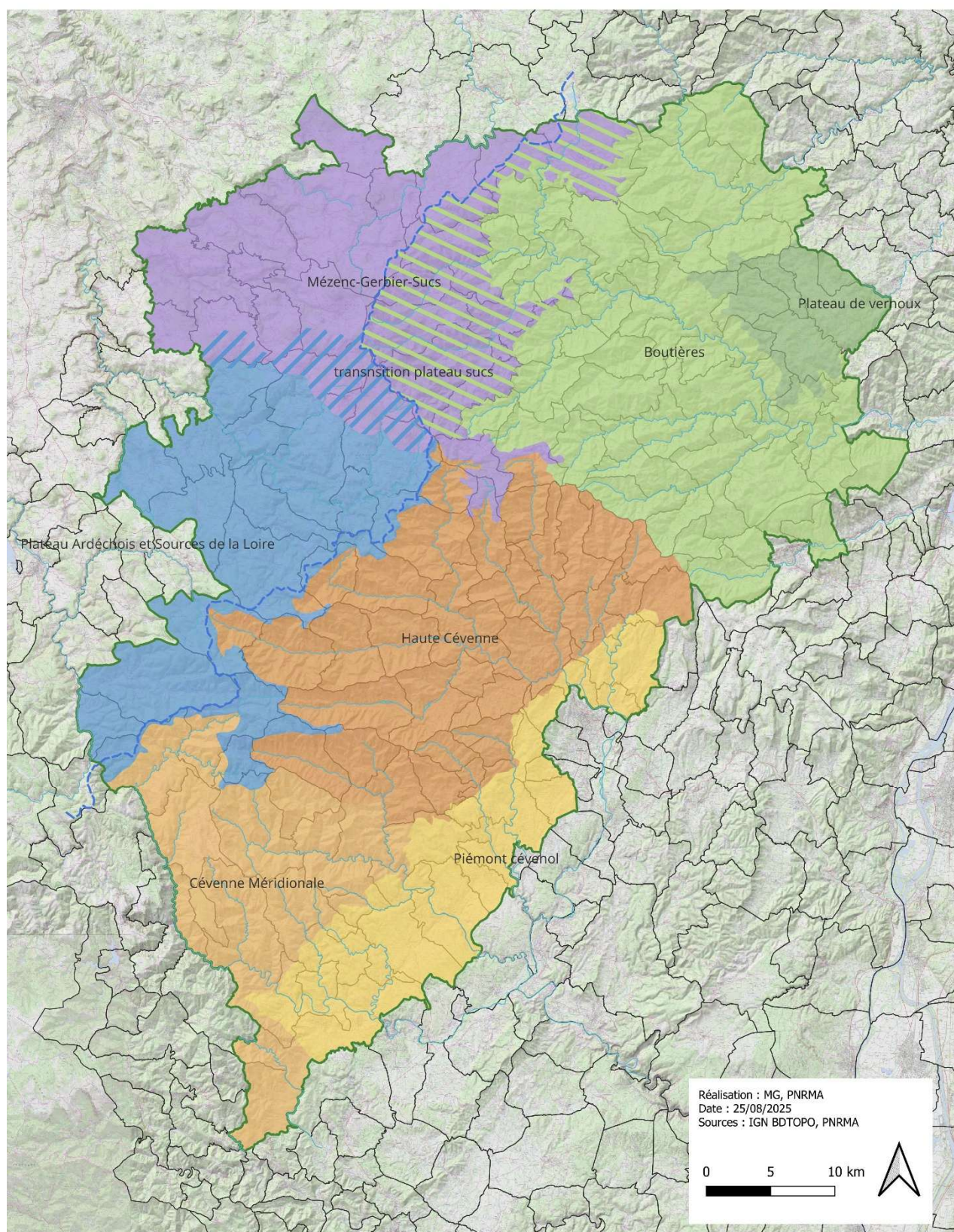
Le **Plateau de Vernoux** est peu changé, ses limites sont précisées avec la topographie.

Le **Mézenc-Gerbier-Sucs** prend les sucs du plateau et des vallées, s'arrête au Sud aux sucs (phonolites et trachytes), elle prend également le Plateau de St Agrève.

Le **Plateau Ardéchois et Sources de la Loire** intègre les nouvelles communes de la Montagne (en plus du secteur Mazan l'Abbaye, le Cros de Géorand, Usclades et Rieutord, Sagnes et Goudoulet, St Eulalie), ainsi que les hauteurs du Tanargue, Prataubérat et Les Chambons, ses limites Est et Sud sont les ruptures de pentes. Au Nord la délimitation est poreuse avec Le Mézenc-Gerbier-Sucs et remonte jusqu'à la limite du bassin versant de la Loire amont.

UNITES PAYSAGERES

Périmètre d'étude Charte 2029-2044



2. Coucouron et Issanlas : de l'entièreté du bassin versant des Sources de Loire

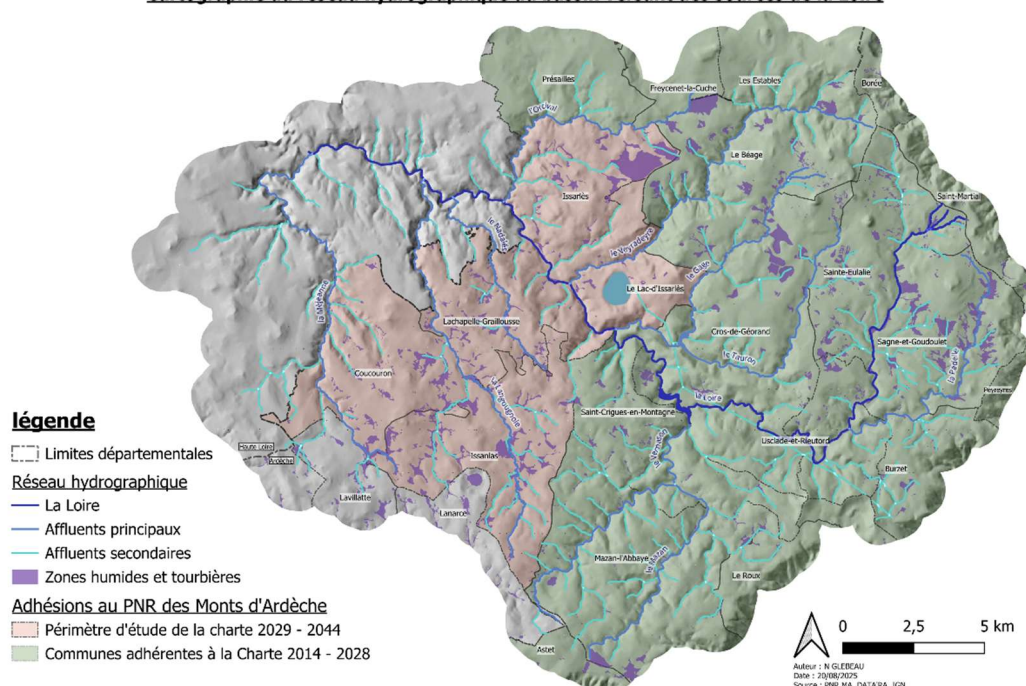
Dès l'entrée en révision de la deuxième charte, début des années 2010, de par l'intégration dans leur entièreté des communes du Béage, du Cros de Géorand et de Sainte-Eulalie ainsi que des nouvelles communes de Mazan-l'Abbaye ou Saint-Cirgues-en-Montagne, le **territoire d'étude s'est étendu au-delà du strict périmètre des Sucs** (AOP fin gras du Mézenc), soit **sur le secteur de la Loire et de ses affluents**.

Ce « nouveau » secteur, situé entre les sources de la Loire à proprement parler et les gorges de la Loire, constituait d'ailleurs une nouvelle unité paysagère du diagnostic de territoire de 2010, dénommée « les Sources de la Loire ».

Cette nouvelle unité s'est ensuite confirmée et structurée lors de l'émergence du site Natura 2000 « Loire et affluents », site désigné par arrêté ministériel du 5 novembre 2016. L'intérêt et la spécificité de ce secteur résident pour l'essentiel dans la mosaïque de zones humides (tourbières, mégaphorbiaies, rivière).

Le carte ci-dessous présente les différentes zones humides du bassin versant des Sources de la Loire.

Cartographie du réseau hydrographique du bassin versant des sources de la Loire

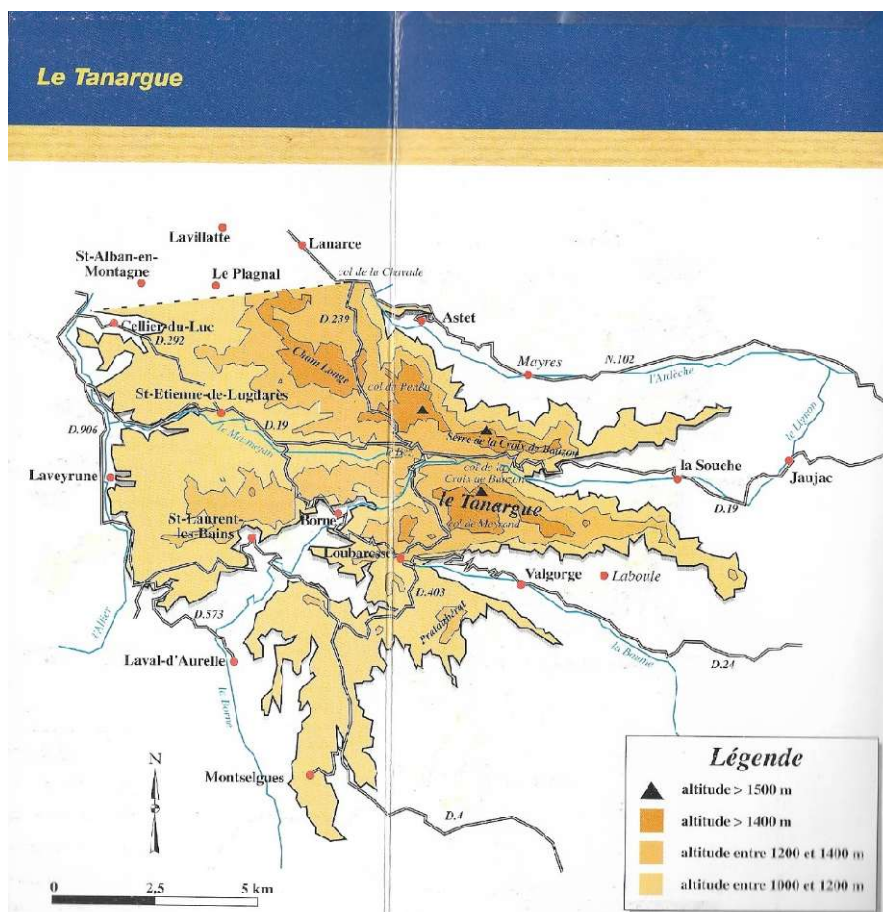


C'est pourquoi, au-delà de la variété paysagère ou géologique, l'intégration des communes de Coucouron, d'Issarlès, d'Issanlas, du Lac d'Issarlès et de Lachapelle-Grailhouse dans le périmètre d'étude du parc naturel régional des Monts d'Ardèche permet de prendre en compte **la globalité de l'unité écologique** et des patrimoines naturels. **Cette intégration permet d'appréhender l'ensemble du bassin versant des sources de la Loire, « sources » au sens large, afin de proposer une gestion globale des pratiques agricoles et forestières.**

3. Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune : de l'entièreté topographique et historique du massif du Tanargue.

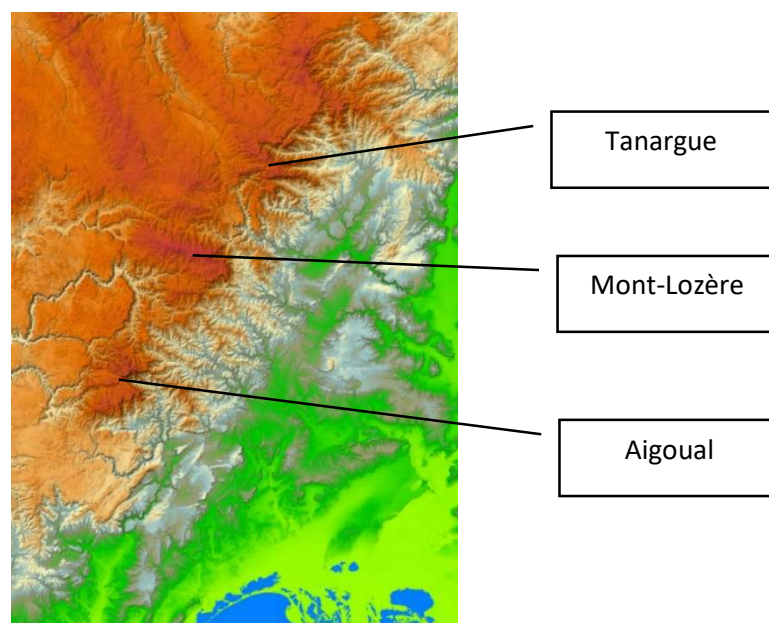
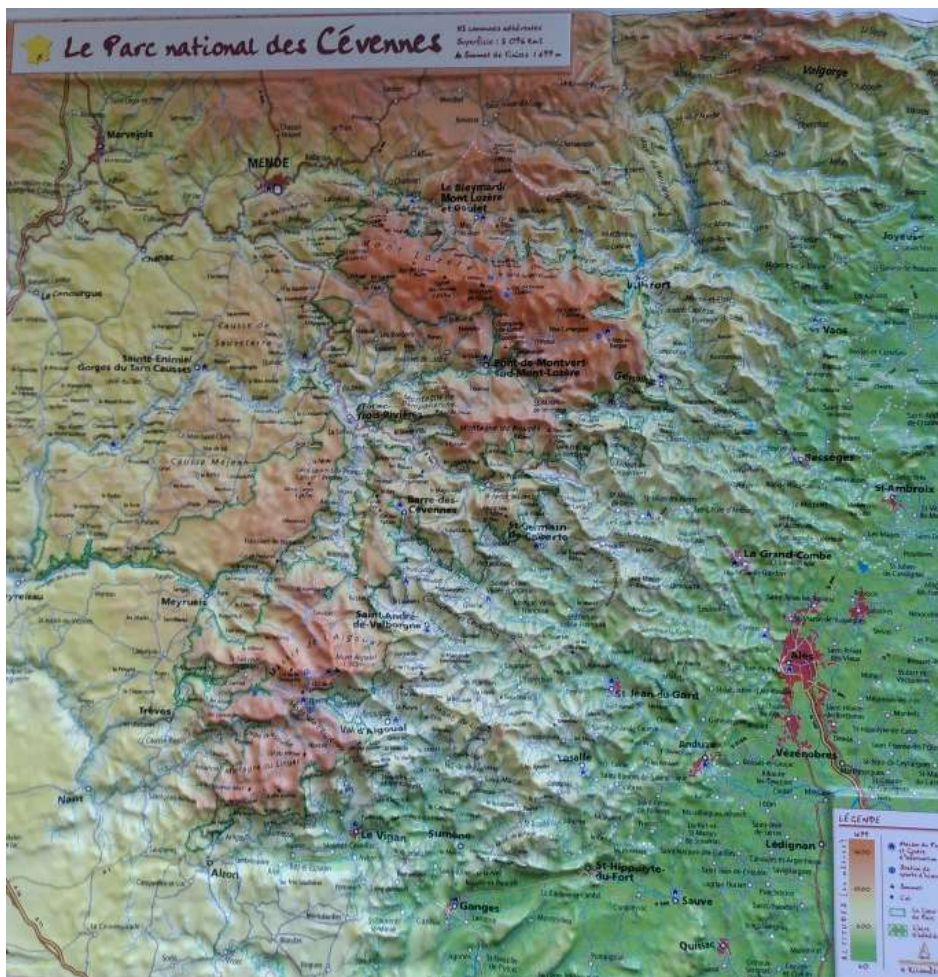
Plusieurs arguments topographiques, paysagers, culturels et historiques peuvent expliquer l'intégration des communes de Laveyrune et de Saint Etienne de Lugdarès dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche au titre de la continuité du Massif du Tanargue.

Cette unité avait déjà été retenue par l'ONF en 1998 dans son ouvrage « Ecoguide du Massif du Tanargue ». Mentionnant (page 8) : « *Ce prolongement méridional de la montagne ardéchoise assure la transition entre la région des Sucs et les Cévennes. L'unité de cet ensemble ... tient à plusieurs facteurs...au dessus de 1000 mètres d'altitude...massif visible d'une grande partie du bas Vivarais, est essentiellement constitué de roches cristallines... château d'eau naturelle entre Ardèche, Loire et Allier* ».



Extrait de l'ouvrage « écoguide milieux naturels Massif du Tanargue. La montagne ardéchoise – 1997 »

De plus, comme exprimé par les élus de Laveyrune et de Saint Etienne de Lugdars lors de la visite de terrain du 31 mars 2025, le Massif du Tanargue constitue, dans le prolongement de l'Aigoual et du Mont-Lozère, une **barrière topographique** face à la méditerranée, constituant les premiers reliefs culminant à 1500 m d'altitude depuis la méditerranée.



Témoignage de cette continuité et de la qualité du site, le Massif du Tanargue a figuré dans plusieurs projets de périmètre du futur Parc national des Cévennes².

qui concerne la zone de développement où des mesures dites « constructives » (et non plus conservatrices) devront être appliquées,

Cartographie du Parc des Cévennes par Alain Gautrand (1963)



13 - *Id.*, op. cit., p. 75.
14 - *Id.*, op. cit., p. 77.

Si Loubaresse constitue l'épicentre des précipitations des épisodes cévenols sur le secteur du Tanargue³, c'est bien l'ensemble du massif qui constitue une barrière depuis sa limite avec la Margeride à l'ouest (l'Allier naissante constituant la frontière) jusqu'aux communes de Laboule et Rocles à l'ouest.

Les épisodes des **pluies cévenoles** marquent régulièrement l'ensemble de ce secteur, depuis Laveyrune et Saint-Laurent-Les-Bains à l'ouest jusqu'à Valgorge et Laboule à l'est, tant sur le versant méditerranéen qu'atlantique (ruisseau du Masméjean, affluent de l'Allier).

La carte actualisée des unités paysagères (partie 1.3.) illustre la continuité entre les communes de Saint Etienne de Lugdares et de Laveyrune avec l'intégralité du Massif du Tanargue.

² Aux origines du Parc national des Cévennes, carte p 114, Karie-Larissa Basset, PNC 2010

³ 3000 mm de précipitations moyennes annuelles, 686.5 mm entre le 15 et le 17 octobre 2025. 200 mm/heure le 22 septembre 1992.

La carte de Cassini (1780) illustre cette situation topographique du massif, véritable barrière naturelle orientée est/ouest.



- L'accolade délimite l'entièreté du Tanargue entre Joannas à l'est et La Verune (Laveyrune) à l'ouest
- La flèche monte la localisation de l'Abbaye des Chambons autour de laquelle se développent les zones forestières, notamment sur les versants situés au sud des rivières Lignon (à l'est) et Mas Masjan (Masméjean) à l'ouest

Comme on le visualise aussi sur cette carte, l'Abbaye des Chambons se situe au centre de ce massif forestier (en vert) avec au centre l'actuelle forêt domaniale des Chambons, mais aussi des secteurs forestiers à l'est sur les communes de Valgorge et La Souche et à l'ouest sur les communes de Borne, Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune.

Cette continuité spatiale et temporelle de l'état boisé constitue une spécificité du secteur, mis en évidence dans la cartographie des forêts anciennes du Massif-Central⁴.



Par ailleurs, la ligne de partage des eaux « Méditerrané/Atlantique » est une des dorsales du PNR qu'elle traverse de part en part. La richesse des unités paysagères et des climats rencontrés sur le PNR doit beaucoup à cette répartition. Pour autant, aujourd'hui sur ce secteur, seul le versant méditerranéen est inclus dans le Parc. L'intégration des communes de Laveyrune et de Saint Etienne de Lugdares permettrait d'inclure le versant « atlantique ».

Cette frontière géographique structurante pour le territoire a servi de support à l'un des grands projets développés dans la Charte 2014-2029 Le Parcours artistique « Le Partage des Eaux ». Une œuvre de la ligne « Le Partage des eaux » a d'ailleurs été implantée sur la commune de Borne⁵ et un dispositif paysager a été développé sur la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès⁶, illustrant l'imbrication et la complémentarité des deux versants, méditerranéen et atlantique.

⁴ Extrait de la carte Forêts anciennes d'Ardèche, CBNMC 2018

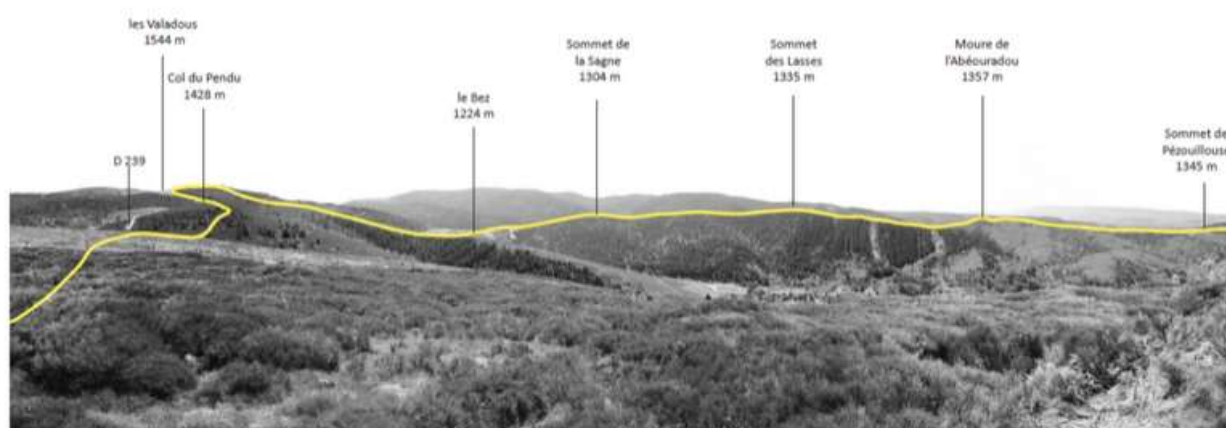
⁵ Le Phare de Gloria Friedman <https://www.youtube.com/watch?v=fPtMA5d0JeM>

⁶ Mires du Suc de Montat



LES MIRES DE LA LIGNE
SUC DU MONTAT
PANORAMA CARTEL

il y a
—
Histoire du paysage



Enfin, ce secteur est marqué par une riche histoire religieuse et forestière. Cette histoire trouve son origine dès 1152 lorsque le seigneur de Borne fit un premier don de terres pour installer une abbaye. D'autres dons et acquisitions furent réalisés au cours des siècles suivants, l'abbaye structurant la vie du territoire, sur le massif du Tanargue mais aussi bien au-delà. On retrouve ces dépendances sous forme notamment de « granges », notamment celle de Sémoline sur la commune de Prunet (extrême est du Massif) ou le canton du « Cros du Sap » sur les versants sud de la commune de Saint-Etienne-de Lugdarès inventoriés par les arpenteurs royaux en 1669, ainsi que les bois du Bez ou de la Souchère, situées sur le versant nord du hameau de Masméjean, commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Au lieu-dit la Felgère, situé entre les communes de Laveyrune et Saint-Laurent-les-Bains, était situé un ancien mas, autre grange de l'abbaye des Chambons. Racheté en 1791 par Jean Chalbos, Casimir Chalbos, prêtre et son frère abbé Théodore, petits fils de Jean, y installèrent en 1850 une « trappe » (lignée Cistercienne comme Notre-Dame des Chambons). Il s'agit du premier emplacement de l'actuelle abbaye de Notre-Dame-des-Neiges.

Un dernier témoignage de ce lien étroit entre l'abbaye des Chambons, le Tanargue et les communes environnantes, est la conservation du maître autel de l'Abbaye du début des années 1700 dans l'actuelle église de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Au regard de ces arguments concernant les communes de Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune, c'est l'ensemble de l'unité topographique et des patrimoines du Tanargue y compris naturels et culturels liés à l'histoire monastique qu'il est proposé d'intégrer au périmètre d'étude du parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour la construction de la Charte 2029-2044.